

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2008**

L'An Deux Mille Huit, le vingt six du mois de juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ladislas de HOYOS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice :

Mesdames Stéphanie BONEIL . Dorothée CAMBON . Christine GUIONNET . Marie-Christine MAISONNAVE . Pascale MOUNEU-DOUSSET . Valérie NALLET

Messieurs Philippe BARROS-TASTETS . Thomas CHARDIN . Jean-Bernard COMMET . Eric COUREAU . Jean-Jacques FIX . Philippe LARRAZET . Edgard MAURINCOMME . Guillaume MOUTRON . Philippe SINNAEVE .

A l'exception de :

Madame Carole BELLOC qui a donné procuration à Madame Dorothée CAMBON

Madame Agnès COUVREUX qui a donné procuration à Monsieur Philippe BARROS-TASTETS

Madame Anne-Marie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Ladislas de HOYOS

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, rappelle à chacun des conseillers présents qu'il a reçu, en son temps, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ainsi que les documents afférents.

Il demande à chacun s'il a des réclamations ou des rectifications à apporter.

Edgard MAURINCOMME souligne qu'il avait donné procuration mais qu'elle n'a pas été prise en compte et qu'il a été noté « absent ».

Le procès-verbal de la dernière réunion est, sous cette réserve, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers présents s'ils ont bien reçu l'ordre du jour de la présente séance.

Ces formalités étant accomplies, il propose de passer à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Stéphanie BONEIL est désignée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance étant désignée, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

En préambule, il propose de désigner Monsieur Gérard DUMAS, membre extra municipal à la Commission « Environnement », tout en rappelant que cette candidature a été proposée par l'Association « Seignosse Océan ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de débattre de cette question.

- Désignation complémentaire d'un délégué extra municipal pour commission « Environnement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 avril 2008, il a été procédé à la désignation des délégués des 8 commissions municipales, puis le 27 mai 2008 à celle des délégués extra municipaux pour ces commissions.

Pour compléter cette délibération, il est proposé d'intégrer Monsieur Gérard DUMAS dans la commission Environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gérard DUMAS, dans la Commission Environnement.

Rappelle que ces membres extra municipaux participeront aux travaux des commissions dans lesquels ils sont nommés, pourront faire des propositions, mais que celles-ci devront « in fine », être validées par le Conseil Municipal.

1 - Indemnités au receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est appelée à demander le concours de Madame Marie Ange DOUGADOS, receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire et confection des budgets.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

Décide d'allouer à Madame Marie Ange DOUGADOS, à taux plein, les indemnités prévues dans les textes susvisés.

En marge de cette délibération, Monsieur Philippe BARROS-TASTETS souhaite connaître le rôle exact du Percepteur. Des explications lui sont communiquées. Monsieur FIX ajoute avoir rencontré Madame DOUGADOS et que celle-ci lui a indiqué qu'elle réaliserait très prochainement une étude financière de la Ville de Seignosse. C'est selon lui un « plus » pour Seignosse qui pourrait ainsi éviter une étude supplémentaire par un cabinet privé.

2 - Ouverture de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18.6.2007 reçue en Sous Préfecture de Dax le 21.6.2007, le Conseil Municipal a décidé de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, une ouverture de crédit.

Ce contrat arrivant à expiration le 24.6.2008, une demande de propositions a été effectuée auprès de différents organismes bancaires en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée d'un an.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16.6.2008,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès de Dexia Crédit Local, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 304 900 €, dans les conditions suivantes :

- Montant : 304 900 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 0.45 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Commission d'engagement : 150 €

Autorise :

Article 2 : Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia Crédit Local.

Article 3 : Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia Crédit Local.

3 - Placements de fonds : délégation du Conseil Municipal

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16.6.2008,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

Article 2 : Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

La Décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

En marge de cette décision, Monsieur le Maire demande à la Commission « Finances » de bien vouloir étudier les comptes présentés par l'Association du Football Club de Seignosse dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle.

4 - Organisation des marchés nocturnes d'été au Penon

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu en mai 2008, de l'Association des Commerçants de Seignosse, une demande pour la création d'une extension du marché nocturne sur la Place de Castille rénovée, tous les samedis d'été (5, 12, 19 et 26 Juillet ainsi que les 2, 9, 16 et 23 Août 2008).

Monsieur le Maire précise avoir recueilli l'avis favorable de la Police Municipale à la condition que, toutes les clauses de la convention soient strictement respectées, notamment au niveau des horaires, du respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité, Accepte le principe proposé par l'Association des Commerçants de Seignosse, d'organiser des marchés nocturnes durant la saison estivale 2008 (Juillet-Août), sur la place de Castille rénovée,

Fixe le tarif d'occupation du domaine public à :

- 50 € pour les marchés nocturnes des 5 juillet et 23 août 2008
- Et à 100 € pour les marchés nocturnes des 12 – 19 – 26 juillet et 2 - 9 – 16 août 2008.

5 - Pénalités / Taxe Locale d'Equipement

Par courrier en date du 14.5.2008, la Trésorerie de Dax Banlieue sollicite l'avis de l'assemblée délibérante, en application de l'article L251 A du Livre des Procédures fiscales, sur la demande de remise gracieuse formulée par la SARL ATLANTIMMO – 611 Avenue du TCF 40150 HOSSEGOR, concernant la majoration et pénalités appliquées au titre de la Taxe Locale d'Equipement (PC 40 296 04 D1080).

Le Comptable du Trésor émet un avis favorable à cette demande, le principal échu étant soldé.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'ACCORDER

A la SARL ATLANTIMMO la remise gracieuse de majoration et pénalités pour un montant de 194.50 € (P.C. 40 296 04 D 1080).

6 - Régie Atlantic Park

Par délibération du 3.6.2005 reçue le 9.6.2005 en Sous-Préfecture de Dax, le Conseil Municipal a décidé la vente par la Régie de recettes du Parc Aquatique « Atlantic Park » de porte-clés « tour de cou » et « mousse » et a fixé les tarifs correspondants.

Considérant les faibles recettes provenant de la vente de ces accessoires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Décide :

- de supprimer de la régie de recettes du Parc Aquatique « Atlantic Park » la vente de porte-clés « tour de cou » et « mousse » ;
- la remise gratuite des porte-clés restant en stock à l'occasion de diverses animations sur la Commune.

7 - Tarifs Ramassage scolaire - Année scolaire 2008.2009

Monsieur le Maire précise qu'à la fin de l'année 2006, ont été votés les tarifs pour la restauration et le ramassage scolaires applicables au 1^{er} janvier 2007.

Cette augmentation de 1,5% correspondait à une indexation basée sur les chiffres de l'inflation 2006.

La perception a fait savoir à la Mairie que les tarifs liés à des services péri scolaires devaient être applicables sur la durée de l'année scolaire et prendre effet au jour de la rentrée (septembre).

Monsieur le Maire propose donc de fixer ces nouveaux tarifs, pour le ramassage scolaire, à compter du mardi 2 septembre 2008 et pour toute la durée de l'année scolaire 2008/2009 à :

Transports scolaires :

18.02 € pour 1 enfant par trimestre

31.82 € pour 2 enfants par trimestre

40.32 € pour 3 enfants par trimestre

Soit une indexation de **3%** correspondant au chiffre de l'inflation des 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,
Décide l'augmentation de ces tarifs, tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour ce qui est du tarif de restauration scolaire, son examen est repoussé dans l'attente d'une prochaine commission spécifique au « Restaurant Scolaire ».

8 - Surtaxes Eaux et Assainissement

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 16 juin 2008,
Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Décide d'actualiser ainsi qu'il suit, à compter du 2^{ème} semestre 2008, la Surtaxe communale EAU (part abonnement et consommation) et la Surtaxe communale ASSAINISSEMENT (part abonnement et collecte traitement) :

Abonnement	EAU	ASSAINISSEMENT
Compteur diamètre 15 m/m	5.50	7.44
Compteur diamètre 20 m/m	18.80	29.76
Compteur diamètre 30 m/3	37.60	59.50
Compteur diamètre 40 m/m	70.48	111.55
Compteur diamètre 60 m/m	117.42	186.12
Compteur diamètre 80 m/m	141.06	223.30
Compteur diamètre 100 m/m	328.98	520.97

Consommation eau par m3	0.1892
Consommation assainissement par m3	0.2084

Charge la LYONNAISE DES EAUX France, Société Fermière en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'appliquer cette actualisation de tarifs sur les facturations à ses clients à compter du 2^{ème} semestre 2008.

Monsieur MOUTRON souligne qu'il s'agit d'un simple transfert de ce qui était perçu auparavant par l'Agence de l'Eau vers le Budget Eau et Assainissement de la Ville. En effet, l'Agence de l'Eau prélève moins de redevance auprès des usagers, mais devrait également diminuer le niveau de ses aides aux Collectivités Locales pour leurs investissements, qui seront donc à financer par les Collectivités elles mêmes.

9 - Personnel contractuel : service portage à domicile

Par délibérations du 2.4.2008 et du 27.5.2008, le Conseil Municipal a défini les conditions de recrutement des Agents contractuels affectés durant chaque saison estivale aux différents Services.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les conditions de recrutement du Personnel saisonnier affecté au service « portage repas à domicile » :

1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 heures par semaine), du 1^{er} Juillet au 31 Août.

Pour la rémunération de cet Agent contractuel, il sera pris pour base de calcul, le salaire d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 281.

10 - 11 – 12 - Le Conseil décide de reporter ses questions à un prochain Conseil Municipal dans l'attente de leur examen par la Commission « Urbanisme ».

13 - Demande de prise en charge des voies, espaces verts et réseaux divers – lotissement « La Fontaine des Sables »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Madame LOURS Jacqueline, Présidente de l'association syndicale du lotissement de la « Fontaine des Sables » à SEIGNOSSE, de classer les voies, espaces verts et réseaux divers dudit lotissement dans le domaine public de la collectivité, et après avis de la commission d'urbanisme, propose ce classement sous conditions, au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Dit que ce projet de classement dans le domaine public justifie le déplacement sur site de la commission municipale chargée d'en examiner la faisabilité technique et la sécurité juridique dans l'intérêt de la Commune.

Dit qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, et conformément à la délibération du 27 mai 2008,

Dit que la commission ainsi formée, pourra s'adjoindre à ses travaux tout sachant, notamment :
M. le Directeur Général des Services ou son délégué

M. le Directeur des Services Techniques de la Commune ou son délégué

M. le Directeur local de la société fermière gestionnaire des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement ou son délégué

M. le Directeur de l'Association Syndicale du Lotissement « » assisté des membres de son bureau ou de leurs délégués

M. l'Ingénieur des services de la Direction Départementale de l'Équipement ou son délégué en tant que de besoin, le lotisseur ou son délégué

Le Géomètre Maître d'œuvre du Lotissement ou son délégué

Dit que la commission ainsi formée devra :

- convoquer l'ensemble de ses membres dans les huit jours de leur nomination afin d'établir le programme des travaux de ladite commission,
- se faire remettre par les services communaux et l'Association Syndicale tous documents relatifs au Lotissement « »,
- se rendre sur les lieux en présence de ses membres, entendre tout intéressé,
- déposer en Mairie avant le 27 août 2008, un rapport motivé concluant par un avis simple sur le bon ou mauvais état d'entretien des voies, réseaux divers et espaces verts dudit Lotissement et prescrira au besoin les recommandations préalables au classement cela afin d'éclairer le Conseil Municipal avant toute décision d'incorporation définitive,
- en cas de difficulté, en faire rapport au Conseil Municipal à la plus prochaine de ses séances.

Dit que le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué en séance ordinaire afin de se prononcer, au vu du rapport de la commission précitée et des conclusions de l'enquête publique réglementaire en matière de classement dans le domaine public communal, de manière définitive, cette fois, sur le classement du Lotissement «La Fontaine des Sables »,

14 - Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.122-4, L.123-1 et L.123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2005 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 29 avril 2008,

Vu la délibération en date du 27 mai 2008 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme modifié,

Considérant que la procédure de révision simplifiée n'apparaît pas la procédure adéquate à l'objet de la modification envisagée,

Monsieur MOUTRON indique en effet que la Sous préfecture a fait un certain nombre de remarques et notamment que la révision simplifiée est trop lourde administrativement, surtout au mois de Juillet et qu'il paraît plus efficace de choisir une 2^{ème} modification du PLU qui est une procédure, plus souple, plus efficace et qui ne change rien pour les Seignossais qui pourront exprimer leurs souhaits au cours d'une enquête publique.

Monsieur le Maire présente les raisons de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Soit la nécessité de modifier le plan de zonage au niveau de la zone UhA du bourg afin de préserver un parc boisé, lié à une propriété privée et d'y ériger un espace vert public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de prescrire la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme;
- 2°) de charger le bureau d'études ARGEO de réaliser les études nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3°) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4°) de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5°) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

15 - Demande de distraction d'une parcelle forestière et d'autorisation de défrichement

Rapporteur : Monsieur Guillaume MOUTRON

La Municipalité a la volonté de créer un Eco quartier, le long de l'Avenue Charles de Gaulle.

Afin de mener à bien ce projet, il convient pour la Mairie de Seignosse de procéder à la distraction d'une partie de la parcelle, où est prévu le projet, du régime forestier et de procéder au défrichement de celle-ci.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De distraire une partie de la parcelle AC 86 située Avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 6 hectares,
- De demander, pour cette partie de parcelle, une autorisation de défrichement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Et de compenser la distraction par la cession à l'Office National de la Forêt d'une partie (6 hectares) de la parcelle H 115.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité, décide :

- De distraire une partie de la parcelle AC 86 située Avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 6 hectares,
- De demander, pour cette partie de parcelle, une autorisation de défrichement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Et de compenser la distraction par la cession à l'Office National de la Forêt d'une partie (6 hectares) de la parcelle H 115.

Des explications complémentaires sont données par Monsieur Guillaume MOUTRON au sujet du règlement de la zone qui est en cours d'élaboration mais aussi du cahier des charges. Il est précisé que le règlement s'inspirera des expériences précédentes afin de les corriger tout en rappelant néanmoins qu'un règlement ne peut pas tout prévoir. Enfin Monsieur le Maire conclut en spécifiant que la création d'un rond point pour desservir les zones devra être étudiée avec les collectivités compétentes et que des critères d'attribution des lots devront également être créés en commun avec MACS.

Monsieur LARRAZET demande si nous aurons un droit de regard sur le cahier des charges. Monsieur MOUTRON lui précise que le permis de lotir sera délivré par le Maire (c'est donc un droit de regard). Il y aura également un travail partenarial avec le délégué communautaire. En outre, Monsieur FIX souhaite obtenir le détail sur la réversion de la Taxe Professionnelle.

En marge de cette décision, Monsieur le Maire rappelle les négociations sur la zone de Laubian et l'accord trouvé avec MACS sur le prix de la vente de 68 851 m² ainsi que des bois de pins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision sur cette vente ce que l'Assemblée accepte à l'unanimité.

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud l'emprise foncière nécessaire à l'extension de la zone artisanale de Laubian

Rapporteur : Guillaume MOUTRON

Monsieur le Maire expose que la compétence de développement économique a été déléguée à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud pour les zones d'activités dont l'emprise foncière dépasse les 3 hectares.

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et la Commune de Seignosse ont décidé d'un commun accord de procéder à l'extension de la zone artisanale de Laubian sur la parcelle cadastrée AD 12 d'une contenance de 472 350 m².

L'emprise foncière concernée par le projet d'extension représente une superficie de 68 851 m².

Ledit projet a retenu un avis favorable de la part du nouvel atelier communautaire « Développement économique » en date du 26 mai 2008.

Il convient désormais pour la Communauté de Communes d'acquérir l'emprise foncière, objet de l'extension dénommée LAUBIAN II, appartenant à la Commune de Seignosse.

L'estimation des services des Domaines s'élève à 145 000€ terrain nu.

L'estimation de la valeur des bois de pins d'une douzaine d'années s'élève à 26 520€.

Le montant total du terrain à céder s'élève donc à 171 520€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à céder pour un montant de 171 520€ l'emprise foncière de 68 851 m² à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud afin que cette dernière réalise l'extension de la zone artisanale de Laubian.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des frais administratifs sera à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder pour un montant de 171 520€ l'emprise foncière de 68 851 m² à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud afin que cette dernière réalise l'extension de la zone artisanale de Laubian.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des frais administratifs sera à la charge de la Communauté de Communes.

16 - Complément à la délibération du 2 avril 2008 – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le 2 avril 2008, le Conseil Municipal lui a délégué, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toute la durée de son mandat, un certain nombre de pouvoirs.

Il souligne que le Conseil Municipal par cette délibération lui a délégué 16 des 22 attributions énumérées à l'article L 2122-22.

Toutefois, le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un simple renvoi général aux différentes matières déléguées et qu'il convient par conséquent que l'assemblée délibérante fixe les limites ou les conditions de délégation pour un certain nombre d'entre elles.

Il en va ainsi de la fixation des tarifs, la souscription des emprunts, les actions en justices, et le règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Décide de compléter la délibération du 2 avril 2008, en apportant les limites et conditions suivantes.

Ainsi le Conseil Municipal délègue à Monsieur Ladislav de HOYOS, Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus aux profits de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 30 000 €.

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du crédit global d'emprunts fixé par le Conseil Municipal à chaque budget principal ou budgets annexes.

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir :

a) actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du Conseil au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat.

b) pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les Juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat.

La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €.

17 - Délégation au Maire pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'événements particuliers

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable, lors d'événements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la Commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, par 18 voix pour, une abstention, (Madame COUVREUX)

Madame COUVREUX considère en effet que ce montant est trop élevé.

Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant maximum unitaire de 1000 €.

18 - Désignation délégué local CNAS collègue des Elus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué local du collège des élus, au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale), pour les années 2008-2013.

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité, DESIGNNE :

Madame Marie-Christine MAISONNAVE, 1^{ère} adjointe, déléguée locale du collège des élus, au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale), pour la durée du mandat, de 2008 à 2013.

19 - Approbation modification des statuts du SIVOM

Par courrier du 2 juin 2008, le SIVOM Côte Sud nous demande d'approuver la modification adoptée dans leur délibération du 29 mai 2008 concernant

- le rattachement de la commune de BENESSE MAREMNE au CISPD du SIVOM Côte Sud,
- ainsi que l'article 2 des statuts, alinéa 3 – compétence assainissement – manque de précision quant à l'étendue de la compétence du SIVOM Côte sud en matière d'assainissement intercommunal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM Côte Sud

- intégrant la commune de BENESSE MAREMNE à la compétence C.I.S.P.D.

- précisant le domaine de compétence du SIVOM en matière d'assainissement limitée aux stations d'épuration de la Pointe et de Griouat, au réseau intercommunal de liaison et à 4 poste de relèvement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

20 - Approbation du rapport du délégataire du service communal Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu dans le courant du mois de mai, les rapports du délégataire du service communal eau et assainissement. Il se livre à une rapide synthèse de ces rapports tant en termes de prix, que de qualité du service public, après avoir rappelé que la Lyonnaise des Eaux est venue lui présenter, en termes synthétiques, les dits rapports.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Prend acte de ces rapports annuels du délégataire du service communal eau et assainissement,

- indique qu'il convient de prendre en compte les remarques de ces rapports et notamment en termes de travaux à réaliser pour le futur, ou encore du remplacement des compteurs pour les particuliers.
- décide de notifier cette délibération à la Lyonnaise des Eaux

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que trois questions diverses se sont posées récemment et qu'il convient de les examiner, bien qu'elles ne soient pas inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'examiner ces questions :

Questions diverses :

- Régime indemnitaire - Contrôleur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1884 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 25 août 2003 précité,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, Décide :

- d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :
 - o l'INDEMNITE SPECIFIQUE de SERVICE :
Bénéficiaires :
- cadre d'emploi de CONTROLEUR DES TRAVAUX, titulaires et stagiaires,
Taux de base 356,53 €

Coefficient par grade : 7,5
 Coefficient par service (Landes) 0.90
 Taux moyen annuel : 2.406.58 €
 Coefficient de modulation individuelle 1.11
 Soit 2647.24 brut annuel

o la PRIME de SERVICE et de RENDEMENT :

Bénéficiaires :

- cadre d'emploi de CONTROLEUR DES TRAVAUX, titulaires et stagiaires,
 Taux moyen annuel 4 %
 Traitement Brut Moyen du Grade : 20.615.64 €
 Montant de la prime annuel du 1^{er} mars 2008 : 831.19 €.

- les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires ;
- ces indemnités et primes seront versées mensuellement.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2008.

Communications

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois rendre compte au Conseil Municipal des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du même code et de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2001 me donnant délégation pendant la durée de mon mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

- 18 avril 2008 : Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour la création d'un nouveau poste de relèvement « La Belette » pour le raccordement du lotissement communal et de deux lotissements privés, au cabinet Merlin de Dax pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT. Le montant total du marché est porté à 16 500 € HT.
- 15 mai 2008 : décision de louer à Monsieur Thomas COURTIER, Sarl « Lou Coustet », les 2 locaux commerciaux du parc aquatique pour la saison estivale 2008, aux conditions suivantes : caution 10 000 € - loyer 30 000 € HT +TVA 19.6%, à partir de 70 001^{ème} droit d'entrée encaissé par la régie de recettes d'Atlantic Parc (hors entrées VVF) redevance fixée à 4.25% du produit HT + TVA 19.60%.
- 16 mai 2008 : Décide de retenir l'offre de Kheop Sécurité de Soorts-Hossegor pour un montant de 20 514.25 € HT portant sur la surveillance du parc aquatique pour la saison 2008.
- 16 mai 2008 : Décide de passer une convention avec le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la Zone Sud Ouest à Bordeaux et le Directeur des Services Fiscaux chargé du Domaine à Mont de Marsan, pour la mise à disposition durant la saison estivale 2008 de locaux communaux situés dans les bâtiments « ex-Falep » pour le commandement départemental des MNS –CRS, moyennant un loyer pour cette période de 460 €.

- 22 mai 2008 : Décide de passer une convention avec le Club des Aquanautes, représenté par M. Jean Marc DOUSSET, pour la mise à disposition d'une partie des installations du Parc Aquatique « Atlantic Park » durant la saison estivale 2008, pour la pratique et l'enseignement d'activités subaquatiques. En contrepartie de cette mise à disposition, le Club versera à la Commune une redevance de 10% des recettes TTC de l'école (hors licences fédérales) au titre de ses activités à « Atlantic Park ».
- 22 mai 2008 : Décide de passer une convention avec la Société TYPHON PARADISE, représentée par son gérant, M. Thierry GIFFARD, pour la mise à disposition d'une partie des installations du Parc Aquatiques « Atlantic Park » durant la saison estivale 2008, pour l'installation d'un Club de Plage. En contrepartie, la Société Typhon Paradise versera à la Commune un loyer d'un montant total de 2 200 € HT +TVA 19.6%.
- 26 mai 2008 : Décide de retenir l'offre de la Société Décotel pour un montant de 8 766.60 € HT portant sur la fourniture de mobilier de salon pour la maison de retraite de Seignosse.
- 28 mai 2008 : décide de retenir les offres pour la réhabilitation de l'Ile aux Couleurs des sociétés SAS Arroka, Sarl Daulouède, Sarl Tursan Adour Déco, Sté Lesca, pour différents lots. Le total du marché est de 36 540.75 € HT soit 43 702.74 € TTC.
- 28 mai 2008 : décide de retenir les offres de l'Eurl Crépin et la SAS Arroka ayant pour objet la réhabilitation du local des chasseurs. Le total du marché est de 7 250.97 € HT soit 8 672.16 € TTC.
- 30 mai 2008 : décide de passer avec la Société Mismo Informatique un contrat de maintenance pour le matériel informatique installé dans les différents services de la Mairie moyennant un prix annuel HT de 1 170 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souligne qu'un règlement intérieur des séances du Conseil Municipal est en cours de rédaction et qu'il sera présenté prochainement pour adoption..

Il précise ensuite qu'un Adjoint au DGS sera bientôt recruté et qu'une annonce va paraître dans la Gazette des Communes.

Monsieur LARRAZET demande si les besoins des services techniques ont été évalués. Il lui est répondu que cette question est traitée avec le DST et que pour l'heure il n'y a pas de demande à ce sujet.

Parallèlement à ce recrutement, il faut réfléchir à la rénovation de l'aile centrale de la mairie, ainsi que de l'aile droite afin de réserver le meilleur accueil au public et de créer des bureaux nouveaux qui permettront d'assurer une plus grande confidentialité (notamment en matière sociale).

Il est ajouté que la décentralisation donne des tâches supplémentaires qu'il faut assumer ainsi d'ailleurs que les fortes évolutions démographiques.

Monsieur BARROS-TASTETS regrette qu'il n'y ait pas de fiches de poste pour les Services Techniques.

Monsieur SINNAEVE prend alors la parole pour dénoncer les activités d'une entreprise qui semble avoir pris du sable sur la dune et l'avoir emmené ailleurs (il joint des photos confirmant ces faits). Il lui est répondu qu'une lettre a été faite à l'entreprise pour empêcher ces agissements et qu'une extrême vigilance est de rigueur pour en terminer avec ce type de phénomène. Enfin Monsieur le Maire rappelle les doléances des utilisateurs du marché couvert et propose que l'architecte ayant réalisé ce programme soit reconsulté pour réfléchir à la mise en place d'un brise vent.

A 21 h 00, constatant qu'il n'y a plus de question Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie BONEIL

Le Maire,
Ladislas de HOYOS